Traduction libre des passages pertinents

Burgoynes

Consultants scientifiques et ingénieurs

Dr J H Burgoyne & Partners LLP
11-12 Half Moon Court
Bartholomew Close
Londres
EC1A 7HF
020 7726 4951
020 7726 8980
www.burgoynes.com

FS 644493 IS 72446S

Votre réf. : 1588408

Notre réf. : 705243/TB

Le 30 juillet 2021

Crawford & Company Adjusters (UK) Ltd
106 Fenchurch Street
Londres
EC3M 5JE

[…]

Messieurs,

INCIDENT : INCENDIE AU 67 STEPHENDALE ROAD, LONDRES, SW6 2LT
DATE DE L'INCIDENT : 18 MARS 2021

Je reviens vers vous à la suite de vos consignes en date du 30 avril 2021 consistant à enquêter sur la cause et les circonstances de l'incendie visé en objet, s'étant déclaré au 67 Stephendale Road, dans une maison mitoyenne sur trois niveaux. Je relève que vous agissez en qualité de Conseil de la société Airbnb, opérateur d'une plateforme de marché électronique de locations saisonnières, par laquelle la personne logeant dans le bien le jour de l'incendie est passée pour réserver son séjour. Des travaux de réparation avaient été entamés avant que la société Burgoynes ne soit mandatée. Le 10 mai 2021, j'ai procédé à une inspection des lieux ayant été remis en état. Comme demandé, j'ai obtenu la synthèse du Rapport d'incendie préparé par la *London Fire Brigade* (LFB) ainsi que des copies des photographies ayant été prises dans le cadre de l'enquête de l'Officier de sapeurs-pompiers. Par la suite, j'ai procédé à l'analyse des documents suivants, m'ayant été transmis :(i) « Dire relatif au compte-rendu de réunion personnel » et (ii) « Rapport préliminaire sur une action en dommages-intérêts abusive », tous deux établis par Mme Chrissie Harwood de la société Crawford and Company, le 9 avril 2021. Veuillez trouver ci-après un résumé des informations pertinentes ainsi que mes opinions et commentaires.

[…]

DISCUSSION

[…]

Etant donné que l'incendie s'est déclenché dans un espace fermé inaccessible (le vide du plafond), je considère qu'il est peu probable que cet incendie soit directement imputable aux activités de l'occupant, qu'elles soient accidentelles ou non.

[…]

Au vu des éléments de preuve à ma disposition, le conduit de la cheminée constitue l'unique source de combustion possible. A cet égard, je relève que M. June avait allumé du charbon sans fumée dans la cheminée environ cinq heures avant le départ de feu et ce charbon se serait éteint vers 19h ou 20h lorsque détecteur de fumée du bien s'est déclenché. Les photographies prises par l'Officier des sapeurs-pompiers démontrent que les solives du plancher en bois attenant au conduit de la cheminée ont subi d'importants dégâts de carbonisation.

[…]

Tandis que, dans le cas d'espèce, la portion du conduit passant dans le vide du plancher entre le rez-de-chaussée et le premier étage était équipée d'une plaque coupe-feu ventilée, d'un écran anti-rayonnement et d'une plaque ventilée supérieure, il est possible que l'espace entre le conduit et les matériaux combustibles situés à proximité du vide du plancher ait été inférieur à la distance minimum requise de 50 mm. L'inflammation des matériaux combustibles à proximité du vide du plancher (tels que les solives en bois) trop proches du conduit chaud au moment où la cheminée était allumée explique de façon plausible l'origine de cet incendie.

[…]

Un rapport de 63 pages, réduit à ça. Savourons l'exploit.
Le Dr Burgoyne — l'expert d'Airbnb, faut-il le rappeler — écrit noir sur blanc que l'incendie est né dans le vide du plafond, espace clos et inaccessible, qu'il n'est « pas directement imputable aux activités » de l'occupant, que le conduit de cheminée en est l'unique source, que M. June avait allumé du charbon cinq heures plus tôt, que les solives carbonisées jouxtaient ce conduit, et que l'inflammation des bois trop proches du conduit chaud « explique de façon plausible l'origine de cet incendie ». Autrement dit : sinistre accidentel, cause structurelle, charbon éteint depuis des heures. La démonstration est complète.
Et que fait Me Rouhette de ces 63 pages ? Il en garde une phrase. Le reste — la cause réelle, l'absence de faute intentionnelle, le mécanisme technique établi par son propre expert — passe à la trappe. On comprend l'élagage : difficile de crier à la « réclamation frauduleuse » en produisant intégralement le document qui prouve exactement le contraire.
C'est un tour de force à l'envers : produire soi-même la pièce qui vous démolit, puis la charcuter pour lui faire dire l'inverse de ses 62 autres pages. Ce n'est pas de la plaidoirie, c'est du montage. Et un montage qui trahit une chose : il a lu les 63 pages. Il sait.
Juridiquement : manœuvre déloyale visant à tromper le juge — dénaturation d'une pièce par tronquation pour lui faire dire l'inverse de son sens, en violation du principe de loyauté de la preuve (art. 9 CPC) et du procès équitable (art. 6 §1 CEDH).
Déontologiquement : manquement à la probité et à la loyauté (art. 1.3 RIN) — tronquer sciemment une pièce pour tromper le juge.